

ARRETE DE VOIRIE PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

A2026-022

Le Maire de VICQ SUR MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de M. Julienne, gérant du camping Le Sablon, rue de la Mer, 50330 Vicq sur Mer pour la dépose d'un mobil-home, à VICQ SUR MER le mercredi 6 mai 2026 de 8h30 à 11h30,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité publique pendant l'acheminement, les dispositions suivantes sont arrêtées :

Article 1 – M. JULIENNE est autorisé à faire déposer un mobil-home du Camping Le Sablon, rue de la Mer à VICQ SUR MER le mercredi 6 mai 2026 de 8h30 à 11h30.

La circulation pourra être perturbée pendant la journée en fonction de l'heure de dépose réelle.

Article 2 – La mise en place de la signalisation sera à la charge et sous la responsabilité de M. JULIENNE. Le demandeur avertira les riverains par lui-même.

Article 3 – M. JULIENNE et le chef de la brigade de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Vicq sur Mer, le 4 mai 2026

Le Maire,
Valérie MONTRIEUL

